

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

SEANCE DU 6 JUIN 2011

L'AN DEUX MIL ONZE, le **6 juin** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 30 mai 2011, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Sylvie BOUHIER, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Thierry POITOU, Jeany LORON, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Marie-Claude DAMERON, *ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER*. M. Francis NADOT, *ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY*, M. Michel VERDELET, *ayant donné pouvoir à M. Thierry POITOU*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Mme Huguette POCHODAY** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le point 3 concernant la modification du régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2011 est retiré de l'ordre du jour, ce dossier n'étant pas encore complètement finalisé.

1 – ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°39-2011)

Le compte rendu de la séance précédente du 18 avril 2011, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté après avoir fait l'objet de la correction suivante :

La délibération n° 28-2011 portant sur la convention transactionnelle avec l'entreprise Eiffage TP fait l'objet d'une nouvelle rédaction :

Un différend portant sur une somme de 51 284,48 € TTC nous oppose à l'entreprise Eiffage TP, depuis deux ans, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 675 – Route de Blois – Lot n° 1 – Voirie – Assainissement, objet d'un marché d'un montant initial de 400 651,03 € TTC notifié à l'entreprise le 10 octobre 2007.

La somme dont il est ici question correspond au poste « terrassement couche en forme, couche de fondation », proposée en moins value par notre maître d'œuvre, M. Dominique MAES mandataire, lors de la rédaction d'un avenant n° 1, accepté par le conseil municipal de Noyers-sur-Cher par délibération du 8 décembre 2008, puis signé par M. le maire le 9 décembre 2008 avant d'être notifié à l'entreprise Eiffage TP qui en a accusé réception le 15 décembre 2008, sans prêter attention à son contenu.

La réception des travaux, objet du marché, est intervenue le 10 avril 2009 et l'entreprise Eiffage TP a établi un décompte final le 20 novembre 2009 détaillant tous les travaux réalisés.

S'appuyant sur la validité juridique de l'avenant n° 1 signé le 9 décembre 2008 et dûment transmis au contrôle de légalité exercé par la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay, la commune de Noyers a refusé de valider le décompte final de l'entreprise Eiffage TP et de régler la somme de 51 284,48 € exigée par cette dernière. Par contre, la commune de Noyers ne s'est pas opposée au

paiement de la somme de 3 803,28 € TTC correspondant à un deuxième avenant pour lequel elle avait donné son accord le 8 juin 2009.

Constatant ce refus, l'entreprise Eiffage TP a saisi le 12 juillet 2010 le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable de Nantes, lequel a émis l'avis que la commune de Noyers fasse une proposition de transaction à l'entreprise Eiffage TP pour le règlement de la somme de 51 284,48 € TTC correspondant à des travaux dont elle aurait été bénéficiaire et de 3 803,28 € TTC au titre des sommes non contestées par la commune, ce qui représente un total de 55.087,76 € TTC.

Pour mettre un terme à ce différend et éviter une procédure contentieuse, et conformément à l'esprit de la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, la commune de Noyers-sur-Cher et l'entreprise Eiffage TP se sont rapprochées dans le souci d'obtenir une solution rapide et ont procédé à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel qui est aujourd'hui soumis au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. DAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le principe de règlement amiable du différend avec l'entreprise Eiffage TP au moyen d'un protocole d'accord transactionnel portant règlement des travaux réalisés;
- ☞ approuve en conséquence, la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Eiffage TP, selon le projet joint en annexe de la présente délibération, dont les stipulations essentielles sont l'indemnité versée à l'entreprise au titre des travaux utiles à la collectivité se décomposant de la façon suivante :
 - la commune de Noyers-sur-Cher verse à l'entreprise Eiffage TP, au titre des travaux utiles à la collectivité, la somme de 36 725,17 € TTC ;
 - les deux parties renoncent à tout recours ultérieur de toute nature tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire sur les faits entrant dans le champ de la présente délibération.
- ☞ décide l'imputation de la dépense de 36 725,17 € TTC sur les crédits ouverts au budget principal à l'article 2151 « Réseaux de voirie », programme 200401 ;
- ☞ autorise le maire ou son adjoint délégué, à procéder à la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Eiffage TP pour l'indemniser des prestations effectuées et à mettre en paiement pour solde de tout compte la somme mentionnée ci-dessus.

2 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER (délibération n°40-2011)

Dans le respect de l'autorisation délivrée par le conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2008, M. Philippe SARTORI, maire, porte à la connaissance de l'assemblée la liste des personnels saisonniers qu'il se propose de recruter durant l'été 2011 :

Services techniques :

- M. Kévin PARENT, du 4 au 22 juillet ;
- Mlle Lydie GLINCHE, du 25 juillet au 12 août ;
- M. Dylan CLERC, du 16 août au 2 septembre.
- Mlle Estelle PAUMIER du 4 au 15 juillet (pour des travaux de peinture aux écoles)

Activités de loisirs en faveur des ados :

- Mlle Astrid BONTEMPS, titulaire BAFA, du 11 au 29 juillet.

Le conseil municipal remercie M. le Maire pour cette communication qui n'appelle pas de remarques particulières de sa part, les crédits nécessaires à ces recrutements étant inscrits à l'article 6413 « *personnel non titulaire* » du budget primitif 2011.

3 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2011

Ce point a été retiré de l'ordre du jour (*voir supra*).

4 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER (*délibération n°41-2011*)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. Régis BOMMELAER, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal depuis le 1^{er} janvier 2011, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

M. DAIRE rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années et que les dépenses du centre communal d'action sociale sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à M. Régis BOMMELAER pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal,

- ✓ Oui l'exposé de M. DAIRE ;
- ✓ Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97 ;
- ✓ Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;
- ✓ Considérant qu'il est juste de récompenser M. Régis BOMMELAER pour ses prestations de conseil et d'assistance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'accorder à M. Régis BOMMELAER une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- ☞ dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget communal.

5 – TARIFS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{er} JUILLET 2011 (*délibération n°42-2011*)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à fixer les tarifs du service public d'assainissement collectif qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu les articles L 1331-2 et L 1331-7 du code de la santé publique portant sur les frais de branchement et sur la participation forfaitaire pour raccordement à l'égout ;
- ✓ Vu l'article R 2333-123 du code général des collectivités territoriales portant sur la partie fixe et sur la partie variable de la redevance d'assainissement ;
- ✓ Vu le règlement du service d'assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher adopté par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2004 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte comme suit les tarifs du service public d'assainissement collectif qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Nature de la recette	Tarif actuel (pour mémoire)	Vote du conseil municipal
<u>Droits de raccordement au réseau :</u>		
Somme forfaitaire au titre de la participation à la construction des branchements (SFCB) (article L 1331-2 du code de la santé publique)	735,00	735,00
Somme forfaitaire au titre du droit d'usage de réseau existant (SFDU) (article L 1331-7 du code de la santé publique)	735,00	735,00
<u>Redevance d'assainissement :</u>		
Partie fixe annuelle (du 1 ^{er} juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N)	10,00	10,00
Partie proportionnelle (d'après la consommation annuelle enregistrée au compteur d'eau potable dès le premier m3)	1,10 le m3	1,15 le m3
Majoration de la redevance pour défaut de raccordement d'immeuble	50 %	50 %

6 – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 (délibération n°43-2011)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à fixer les tarifs des services communaux pour l'année scolaire 2011-2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte comme suit les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2011-2012 :

Désignation du service	Nature de la recette	Tarif actuel (pour mémoire)	Vote du conseil municipal
Restaurant scolaire	Carte d'abonnement pour 10 repas		
	⇒ élève scolarisé à l'école maternelle	30,30	30,30
	⇒ élève scolarisé à l'école élémentaire	32,50	32,50

	Prix unitaires ⇒ repas élève occasionnel ⇒ repas adulte	3,55 4,65	3,55 4,65
Garderie scolaire	Forfait trimestres scolaires		
	⇒ septembre, octobre, novembre, décembre	40,00 30,00	41,00 30,75
	⇒ janvier, février, mars	30,00	30,75
	⇒ avril, mai, juin		
	Prix unitaire		
⇒ journée exceptionnelle	3,00	3,00	
⇒ dépassement de l'horaire de fermeture (18 h 30)	-	3,00	

7 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MAGASIN DE FLEURS (délibération n°44-2011)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipule :

- que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance ;
- que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;
- que l'organe délibérant de la collectivité concernée détermine les conditions dans lesquelles l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est accordée.

C'est en vertu de ces dispositions que le conseil municipal de Noyers-sur-Cher fixe chaque année le montant des droits de places relatifs au marché hebdomadaire, aux attractions foraines, aux cirques, aux terrasses de café et à la vente de fleurs devant le cimetière.

M. DAIRE explique qu'il conviendrait de compléter cette liste en instituant une nouvelle redevance pour l'installation d'une terrasse devant le magasin de fleurs situé 16 rue Nationale.

- ✓ Ouï l'exposé de M. DAIRE ;
- ✓ Vu la demande écrite du magasin « Au Rythme des Fleurs » en date du 24 mai 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ institue une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse devant le magasin « Au Rythme des Fleurs » situé 16 rue Nationale ;
- ☞ fixe le montant de cette redevance à 5,60 € par m² et par an ;
- ☞ dit que cette redevance s'appliquera rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2011.

8 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION DES BULLES MUSICALES (délibération n°45-2011)

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Comme d'autres associations nucériennes oeuvrant dans le domaine de la Culture, l'association « Les Bulles Musicales » a passé une convention d'objectifs avec la Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan lui permettant de bénéficier d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Cette subvention communautaire « *par élève habitant la communauté* » serait uniquement destinée à financer les cours d'enseignement musical (solfège et pratique instrumentale).

Par ailleurs, dans son dossier de demande de subvention adressé à la Commune de Noyers-sur-Cher le 31 décembre 2010, l'association « Les Bulles Musicales » sollicitait une subvention communale de 3 800 € devant lui permettre d'équiper la nouvelle salle de musique gracieusement mise à disposition par la Commune.

Dans un premier temps, cette demande avait été rejetée par la commission communale des finances au motif qu'il n'appartenait plus à la commune d'intervenir dans un domaine transféré – de fait – à la Communauté de Communes. Interrogés par mes soins au téléphone, les services préfectoraux semblaient partager ce point de vue et je suis dans l'attente d'une confirmation écrite de leur part.

Cependant, lors d'une récente réunion qui s'est tenue en mairie, les membres de la nouvelle équipe dirigeante de l'association « Les Bulles Musicales » ont réitérés leur demande d'une subvention communale pour aider au financement des premiers frais d'installation dans leurs nouveaux locaux.

Le conseil municipal,

- ✓ Oui l'exposé de M. SARTORI ;
- ✓ Vu le dossier de demande de subvention déposé le 31 décembre 2010 par l'association « Les Bulles Musicales » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'accorder une subvention de 400,00 € à l'association « Les Bulles Musicales » pour l'aider à financer ses premiers frais d'installation dans ses nouveaux locaux mis à disposition par la commune au 52, rue Nationale ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé* » du budget principal 2011.

9 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL (*délibération n°46-2011*)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les décisions modificatives n°4, 5 et 6 au budget principal détaillées dans les tableaux ci-dessous :

9.1 – Décision modificative n°4

Ouverture de crédits en section d'investissement pour un montant de 1 318 € (*opération patrimoniale*)

Libellé	Imputation en dépenses			Crédits ouverts
	Chapitre	Article	Opération	
Achat à RFF de 2 parcelles situées aux Malabris	041	2112	-	1 318 €

Libellés	Imputations en recettes			Crédits ouverts
	Chapitre	Articles	Opération	
Subvention d'équipement non transférable	041	1328	-	1 318 €

9.2 – Décision modificative n°5

Ouverture de crédits en section d'investissement pour un montant de 1 300 €

Libellé	Imputation en dépenses			Crédits ouverts
	Chapitre	Article	Opération	
Frais de notaire pour achat des terrains Berlu	21	2111	-	800 €
Complément achat autolaveuse pour la salle polyvalente	21	2158	-	500 €

Libellés	Imputations en recettes			Crédits ouverts
	Chapitre	Articles	Opération	
Vente d'un terrain situé route de Ricoisnes	024	024	-	800 €
Vente d'un terrain situé rue des Mésanges	024	024	-	500 €

9.3 – Décision modificative n°6

Virements de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 400 €

Libellé	Imputation en dépenses			Crédits ouverts
	Chapitre	Article	Opération	
Subvention Les Bulles Musicales	65	6574	-	400 €

Libellés	Imputations en dépenses			Crédits annulés
	Chapitre	Articles	Opération	
Dépenses imprévues	022	022	-	400 €

Le conseil municipal,

✓ Oui l'exposé de M. DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte les décisions modificatives n°4, 5 et 6 au budget principal 2011 telles qu'elles sont détaillées dans les tableaux ci-dessus.

10 – CREATION D'UNE CARTE PASS'JEUNES « SPORTS LOISIRS CULTURE NOYERS SUR CHER » (délibération n°47-2011)

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher a bâti un projet éducatif en faveur de ses jeunes dans le but d'étendre les champs et les possibilités d'actions de loisirs et d'éducation, de favoriser la découverte et l'expérimentation ainsi que l'autonomie et l'implication personnelle.

C'est dans ce contexte que le service jeunesse de la commune de Noyers-sur-Cher propose au conseil municipal de créer aujourd'hui une carte d'achat baptisée « *Carte Pass'Jeunes Sports Loisirs Culture* » qui serait accessible à tous les jeunes domiciliés à Noyers-sur-Cher âgés de 10 à 17 ans révolus.

Cette carte « Pass'Jeunes » offrirait la possibilité aux jeunes nucériens d'obtenir des réductions sur des achats effectués chez des partenaires qui auront préalablement conventionné avec la commune, qu'ils soient associations sportives ou culturelles, commerçants locaux, ou collectivités publiques.

Le conseil municipal,

✓ Oui l'exposé de Mme BOUHIER et après s'être fait présenté l'ensemble du dispositif à mettre en œuvre ;

- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 1999, modifiée par la délibération du 31 mars 2010, portant création de la régie d'avances des activités « Loisirs Educatifs » en faveur des ados et fixant la liste des dépenses pouvant être réglées par le régisseur ;
- ✓ Sous réserve de l'avis conforme du receveur municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de créer une carte d'achat « Pass'Jeunes Sports Loisirs Culture Noyers sur Cher » au profit de tous les jeunes domiciliés à Noyers-sur-Cher et âgés de 10 à 17 ans révolus ;
- ☞ fixe la valeur de cette carte « Pass'Jeunes » à 15,00 € pour l'année 2011 ;
- ☞ valide le modèle de convention à passer entre la commune et les différents types de partenaires (associations, commerçants ou collectivités publiques) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ☞ modifie la régie d'avances des activités « Loisirs Educatifs » en faveur des ados afin qu'elle puisse servir de cadre à la comptabilisation de la valeur marchande de ces cartes « Pass'Jeunes » ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget principal de la commune.

11 – REMBOURSEMENT AU COLLEGE DE SAINT-AIGNAN DES FRAIS DE ROTATIONS COLLEGE / PISCINE (délibération n°48-2011)

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher participe depuis de nombreuses années, sous forme de subvention, aux dépenses de transport des élèves du collège « Joseph Paul-Boncour » de Saint-Aignan à la piscine de Saint-Aignan.

Dans un premier courrier daté du 14 octobre 2010, le principal du collège annonçait au maire de Noyers-sur-Cher un coût de 14,82 € « maximum » des rotations collège / piscine pour l'année 2010-2011, en précisant que seuls les élèves des classes de 6^{ème} et ceux de la 5^{ème} Segpa bénéficieraient de ces rotations.

Sur la base de ce courrier, la commune de Noyers-sur-Cher s'était engagée à inscrire les crédits correspondants dans son budget primitif 2011, soit une somme prévisionnelle de 1 810 € ;

Or, dans un second courrier du 9 février 2011 adressé à toutes les communes participantes, le principal du collège leur a demandé de bien vouloir verser une quote-part de 35 € par élève, soit plus du double de celle annoncée en octobre ! Il justifiait cette augmentation par le fait qu'il avait été décidé, en milieu d'année scolaire, de transporter l'intégralité des classes de 6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}.

Dans sa réponse du 9 mars 2011, M. le Maire a fait savoir au principal du collège qu'il n'était pas dans les intentions de la commune de Noyers-sur-Cher de modifier le montant de sa participation en cours d'année scolaire et qu'elle limiterait donc sa quote-part à 14,82 € par élève du collège domicilié à Noyers.

Au terme de son exposé, Mme BOUHIER demande au conseil municipal de se prononcer sur la subvention qu'il entend finalement accorder au collège « Joseph Paul-Boncour » au titre des rotations collège / piscine de l'année scolaire 2010-2011.

Le conseil municipal,

- ✓ Oui l'exposé de Mme BOUHIER ;
- ✓ Vu les demandes contradictoires formulées par le principal du collège « Joseph Paul-Boncour » les 14 octobre 2010 et 9 février 2011 ;
- ✓ Vu les crédits ouverts au budget primitif 2011 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (21 voix pour et 1 abstention)

- ☞ fixe à 14,82 € par élève domicilié à Noyers-sur-Cher, le montant de la subvention octroyée au collège « Joseph Paul-Boncour » de Saint-Aignan pour financer les rotations collège / piscine de l'année scolaire 2010-2011.

12 – CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE (délibération n°49-2011)

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Lors de sa réunion du 12 mai 2011, la commission municipale des affaires scolaires et périscolaires a adopté un projet de règlement intérieur pour le service de garderie périscolaire ainsi que pour le temps de pause méridienne, entre 12 h 00 et 13 h 20, des jours de classe.

Ce règlement intérieur, qui comprend 9 articles, est rendu nécessaire en raison de l'indiscipline dont font preuve de nombreux enfants et du non-respect de règles élémentaires par certains parents.

Le conseil municipal est appelé à délibérer aujourd'hui afin de rendre ce règlement applicable dès la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Oui l'exposé de Mme BOUHIER ;
- ✓ Après avoir pris connaissance des 9 articles qui composent le projet de règlement du service de garderie périscolaire et du temps de pause méridienne des jours de classe ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 12 mai 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le nouveau règlement du service de garderie périscolaire et du temps de pause méridienne des jours de classe tel qu'il lui a été présenté par Mme BOUHIER, et tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- ☞ dit que ce règlement entrera en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2011.

13 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE COMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE (délibération n°50-2011)

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Par délibération du 17 mai 2010, le conseil municipal avait adopté une nouvelle version du règlement du service communal de transport scolaire applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2010.

Lors de sa réunion du 12 mai 2011, la commission municipale des affaires scolaires et périscolaires a souhaité compléter cette nouvelle version en faisant figurer, aux articles 10, 14 et 16, des clauses relatives à la garderie gratuite qui est propre au service du transport scolaire.

Le conseil municipal est appelé à délibérer aujourd'hui pour que ces nouvelles dispositions du règlement du service communal de transport scolaire puissent entrer en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Oui l'exposé de Mme BOUHIER ;
- ✓ Après avoir pris connaissance des modifications apportées aux articles 10, 14 et 16 du règlement du service communal de transport scolaire par la commission des affaires scolaires et périscolaires lors de sa réunion du 12 mai 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte les modifications apportées aux articles 10, 14 et 16 du règlement du service communal de transport scolaire telles qu'elles lui ont été présentées par Mme BOUHIER, et telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération, en y ajoutant une disposition relative à la facturation du service de garderie dans les cas de dépassements d'horaires;
- ☞ dit que ces modifications entreront en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2011.

14 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF « AIDE A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE » (délibération n°51-2011)

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 8 novembre 2010, le conseil municipal avait créé un comité consultatif dénommé « aide à l'installation de professionnels de santé » pour traiter du problème de la pénurie médicale sur notre territoire communal et procédé à la désignation de ses 11 membres.

Dans une seconde délibération datée du 13 décembre 2010, le conseil municipal avait porté le nombre des membres de ce comité consultatif à 15 et désigné les 4 nouveaux membres.

Or, lors de sa réunion du 9 mai 2011, le comité consultatif a eu à connaître le retrait de l'un de ses membres en la personne de M. Jean-Marc BUTTERBACH, directeur de la maison de retraite de Châteauevieux.

De ce fait, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la désignation d'un nouveau membre en remplacement de M. BUTTERBACH ou sur la réduction du nombre des membres du comité consultatif.

Le conseil municipal,

- ✓ Oui l'exposé de M. SARTORI ;
- ✓ Vu l'avis émis le 9 mai 2011 par le comité consultatif « aide à l'installation de professionnels de santé » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ prend acte du retrait de M. Jean-Marc BUTTERBACH au nombre des membres du comité consultatif « aide à l'installation de professionnels de santé » ;
- ☞ modifie ses deux précédentes délibérations datées des 8 novembre 2010 et 13 décembre 2010 en ramenant le nombre des membres de ce comité consultatif à 14 au lieu de 15.

15 – AIDES ALLOUEES AUX PROFESSIONNELS DE SANTE POUR FACILITER LEUR INSTALLATION DANS LA MAISON MEDICALE SITUEE 11 RUE NOUVELLE (délibération n° 52-2011)

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 31 mars 2010, le conseil municipal avait donné un accord de principe pour aider, le cas échéant, à l'installation de professionnels de santé sur le territoire communal, en mettant

notamment en œuvre les dispositions contenues dans les articles L.2252-1 et L.2252-3 du code général des collectivités territoriales ;

Pour ce qui concerne les professionnels de santé qui occuperont la maison médicale récemment acquise par la commune au n° 11 rue Nouvelle, notre comité consultatif « aide à l'installation de professionnels de santé » préconise deux types d'aides :

- la gratuité des six premiers mois de loyer ;
- la possibilité d'octroyer un prêt de 10.000 € maximum, pour l'achat des premiers équipements ; prêt remboursable à partir du 4^{ème} mois d'occupation du local, sur une période de un an et sans intérêts.

Par ailleurs, le comité consultatif aimerait également voir appliquer trois autres de ses préconisations, à savoir :

- l'exigence d'un préavis de 6 mois en cas de départ ;
- la possibilité d'une option d'achat en tenant compte des loyers déjà versés ;
- le refus de mettre un logement d'habitation à disposition (hors convention avec des organismes de recrutement).

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer aujourd'hui sur les préconisations du comité consultatif « aide à l'installation de professionnels de santé » afin qu'il puisse en être tenu compte dans le bail professionnel qui est en cours de préparation pour le Dr Anne GOZDZIASZEK, ophtalmologiste, dont l'installation dans la maison médicale du 11 rue Nouvelle est normalement prévue le 15 juillet prochain.

Le conseil municipal,

- ✓ Ouï l'exposé de M. SARTORI ;
- ✓ Vu les articles L.2252-1 et L.2252-3 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu sa précédente délibération en date du 31 mars 2010 ;
- ✓ Vu les préconisations émises par le comité consultatif « aide à l'installation de professionnels de santé » lors de sa séance du 28 février 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'apporter une aide à l'installation des professionnels de santé dans la maison médicale récemment acquise par la commune au n° 11 rue Nouvelle ;
- ☞ dit que cette aide pourra prendre les deux formes suivantes :
 - la gratuité des six premiers mois de loyer ;
 - l'octroi d'un prêt de 10.000 € maximum, pour l'achat des premiers équipements, sachant que ce prêt sera remboursable sans intérêts sur une période maximale de 1 an à partir du 4^{ème} mois d'occupation du local ;
- ☞ exige qu'un préavis de 6 mois en cas de départ soit mentionné dans le bail ;
- ☞ offre la possibilité d'inscrire une option d'achat dans le bail, pour laquelle il pourra être tenu compte des loyers déjà versés ;
- ☞ refuse de mettre un logement d'habitation à disposition du professionnel de santé (hors convention avec des organismes de recrutement).

**16 – VENTE D'UNE PETITE PARCELLE A LA SOCIETE « MAISONS TRADIBUDGET »
(délibération n°53-2011)**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'urbanisme et de la voirie, soumet à l'assemblée communale la demande de la société MAISONS TRADIBUDGET, ayant son siège social à Saint-Aignan (41110) 1024 rue de la Forêt, visant à acquérir une petite bande du terrain communal qui jouxte la propriété de ses clients, M. et Mme YVANEZ, dans la rue des Mésanges.

Cette petite bande de terrain, d'une superficie d'environ 11 m², serait à prendre sur la parcelle communale cadastrée C n°2025 « Les Malabris » dont la superficie totale est de 408 m².

L'offre d'achat qui nous est faite par la société MAISONS TRADIBUDGET est de 500,00 €, ladite société prenant également en charge tous les frais de géomètre et de notaire.

Le conseil municipal,

✓ Oui l'exposé de M. LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ donne un accord de principe sur la vente à la société MAISONS TRADIBUDGET d'une petite bande de terrain d'une superficie de 11 m² qui proviendra de la division de la parcelle communale cadastrée C n°2025 « Les Malabris » au prix offert de 500,00 € ;
- ☞ précise que les frais de géomètre, pour la division de la parcelle, et les frais de notaire, pour la rédaction de l'acte authentique de vente, devront être intégralement pris en charge par la société MAISONS TRADIBUDGET.

17 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (délibération n°54-2011)

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, publiée au Journal officiel du 17 décembre 2010, comporte un important volet consacré à l'intercommunalité.

Son article 35, qui introduit l'article L. 5210-1 au code général des collectivités territoriales (CGCT), prescrit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Son élaboration poursuit les objectifs suivants :

- l'intégration des communes isolées dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales ;
- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5.000 habitants ;
- l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment des bassins de vie et des SCOT ;
- l'accroissement de la solidarité financière ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à des EPCI à fiscalité propre ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et du respect des principes de développement durable.

Ce schéma n'est pas un simple document d'orientation mais emporte des effets juridiques. Il servira, en effet, de cadre de référence à l'évolution de la carte de l'intercommunalité dans le département. Concrètement, il constituera la base légale des décisions de création, de transformation, voire de suppression de certains groupements, qui seront prises dans une étape ultérieure.

L'élaboration du schéma obéit à un calendrier dont les principales étapes ont été présentées par le Préfet dans un courrier du 5 janvier 2011.

La commission départementale de coopération intercommunale, réunie le 21 avril dernier, s'est vue présenter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par les services préfectoraux à partir d'un diagnostic du territoire.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur les propositions les intéressant. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis et le projet de schéma seront ensuite transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale, avant la fin août. Celle-ci disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer. Le schéma sera ensuite arrêté par le Préfet, au plus tard le 31 décembre 2011, et fera l'objet d'une publication.

M. le Maire informe son conseil municipal que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été notifié par le Préfet à toutes les communes du département le 28 avril 2011.

Il rend ensuite compte des différentes réunions auxquelles il a déjà participé, réunions programmées au cours des dernières semaines à l'initiative de différents groupes d'élus ainsi que lors du Congrès des Maires de Loir-et-Cher qu'il a présidé le 14 mai à Selles-sur-Cher.

M. le Maire propose, dans un premier temps, un échange informel.

Après un tour de table où chacun a pu exprimer son sentiment sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, les membres du conseil municipal conviennent de se de se ménager un temps de réflexion jusqu'au 17 juin, date de la prochaine réunion du conseil municipal, pour formuler leur avis.

18 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (délibération n°55-2011)

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales stipule que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, il rend compte des décisions suivantes :

- décision n° 09-2011 du 28 avril 2011 : occupation, à titre gracieux, de locaux situés 56 rue Nationale, par le secteur Indre-et-Loire de SAN-T-BTP, pour y assurer les entretiens médico-professionnels des salariés des entreprises adhérentes de Noyers-sur-Cher et des communes proches.
- décision n° 10-2011 du 11 mai 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 5 394,73 € TTC avec l'entreprise P.M.P. SARL pour les travaux d'aménagement intérieur de la maison médicale située 11 rue Nouvelle – Lot n°1 – Dépose d'une cloison / Peintures / Revêtements de sol.
- décision n° 11-2011 du 11 mai 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 2 761,11 € TTC avec l'entreprise Thierry RIOLAND pour les travaux d'aménagement intérieur de la maison médicale située 11 rue Nouvelle – Lot n° 2 – Electricité.
- décision n° 12-2011 du 11 mai 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 4 791,18 € TTC avec l'entreprise RODRIGUES SARL pour les travaux de construction d'une case à déchets de tonte au stade municipal.
- décision n° 13-2011 du 27 mai 2011 : passation d'un avenant n°1 d'un montant de 272,59 € TTC au marché à procédure adaptée (MAPA) passé le 11 mai 2011 avec l'entreprise Thierry RIOLAND pour les travaux d'aménagement intérieur de la maison médicale située 11 rue Nouvelle – Lot n°2 – Electricité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

1. Communication de M. Jean-Jacques LELIEVRE :

Karine et Sébastien HUBERT, gérants du restaurant McDonald's – 17/19 route de Tours à Noyers-sur-Cher – ont fait savoir à la mairie qu'ils ouvriront leur établissement le jeudi 30 juin 2011.

2. Annonces de Mme Sylvie BOUHIER :

2.1 – Les élèves de grande section ont quitté l'école maternelle ce matin, accompagnés de leur professeur, M. CHARTIER, pour participer aux P'tites Randos.

2.2 – Les enfants de l'école primaire (Classe de CE2/CM1 de Mme LARDY) exposent leurs dessins et aquarelles du 11 au 14 juin à la chapelle Saint-Lazare.

2.3 – Fête de l'école primaire, le vendredi 17 juin à partir de 18 h 30, avec spectacle à la salle des fêtes à 18 h 30 suivi d'une kermesse dans la cour de l'école.

2.4 - Fête de l'école maternelle, le samedi 18 juin de 14 h 30 à 18 h 00 dans la cour de l'école.

M. LORON redit une nouvelle fois que la mise en place des stands, à l'occasion des diverses manifestations estivales, gagnerait à être effectuée de manière plus rationnelle, afin d'éviter des montages et démontages incessants.

3. Remerciements de M. Michel VAUVY :

A l'adresse de M. LORON et de son équipe de bénévoles pour les décorations réalisées à l'occasion du Comice Agricole. Tout comme ses collègues vigneron, M. VAUVY regrette de ne pas avoir pu y prendre une part plus active en raison du travail important que nécessitent les vignes à cette époque de l'année.

4. Remarque de M. Michel VAUVY :

D'importantes ornières se sont formées dans les chemins de vigne, nécessitant une intervention prochaine des services techniques communaux.

5. Question posée par Mme Michelle TURPIN :

La commune dispose-t-elle sur son territoire d'un point de collecte de vêtements pour des associations caritatives ?

Mme POCHODAY répond par l'affirmative : le SMIEEOM Val de Cher a installé dans sa déchetterie de Noyers un conteneur destiné à recevoir les dons de vêtements des particuliers.

6. Question posée par M. Nicolas MAYEUR :

Ne devait-il pas être procédé à l'arrachage des buissons d'épineux qui gênent la visibilité des conducteurs à l'angle la rue de la Mardelle et de la route de Blois ?

M. LELIEVRE répond que cet arrachage est bien prévu et que ces pyracanthas seront bientôt remplacés par des massifs de vivaces.

7. Questions posées par Mme Huguette POCHODAY :

7.1 – La rue de la Chapelle et la rue du Stade servent de pistes de vitesse à des conducteurs de quads inconscients. Ne pourrait-on demander aux forces de l'ordre d'intervenir avant qu'un accident ne se produise ?

M. le Maire signalera cet état de fait aux gendarmes et leur demandera d'exercer une surveillance toute particulière dans ces deux rues.

7.2 – Y aura-t-il une voie de dégagement sur la route départementale n° 976 – route de Tours – pour faciliter l'accès au restaurant McDonald's ?

M. LELIEVRE répond qu'il est effectivement prévu l'aménagement, par la société McDonald's, d'un « tourne à gauche » sur cette route départementale.

8. Questions posées par M. Thierry POITOU :

8.1 – Les récentes difficultés de circulation rencontrées sur la chaussée des ponts mettent une nouvelle fois en évidence la nécessité de la construction d'un 2^{ème} pont. Qu'en est-il de ce projet dont il était fortement question il y a quelques années ?

M. le Maire répond que la construction du 2^{ème} pont, dont le projet avait été initié en 2001 par le conseil général, est toujours en attente d'un déblocage de la situation. En effet, le retard pris dans le transfert de l'hôpital de Saint-Aignan sur son nouveau site de Vau-de-Chaume fait partie des éléments qui empêchent l'avancée de ce projet.

S'agissant des importants bouchons observés le week-end dernier, M. le Maire explique qu'ils se sont résorbés comme à l'habitude une fois correctement réglés les feux de signalisation situés à l'entrée de Saint-Aignan, réglage effectué suite à son intervention auprès de l'élue de service de Saint-Aignan.

8.2 – Pour quelle raison observe-t-on si peu d'enfants dans certains cars qui assurent le transport des élèves du collège de Saint-Aignan ?

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une mauvaise gestion de la part des services de transports départementaux mais de la stricte observation des contraintes qui lui sont imposées, comme par exemple celle qui interdit un trajet de plus d'une demi-heure pour tout élève transporté.

9. Remerciements de M. Jeany LORON :

A l'adresse de toutes les personnes qui l'ont aidées dans la réalisation des décors du Comice Agricole avec une mention toute particulière à la main d'œuvre féminine répartie entre le « *groupe des Marcheuses* » et le « *groupe des Danseuses* ».

10. Remarque de M. Jeany LORON :

Les comptes-rendus des commissions municipales sont une source d'information importante pour les conseillers municipaux. Cela leur permet de pouvoir mieux répondre aux administrés qui les interrogent sur les affaires communales en cours. De ce point de vue, M. LORON regrette pour sa part de ne pas être tenu suffisamment informé des dossiers traités par la commission de voirie, le dernier en date se trouvant être celui des rondins de bois implantés dans la rue du Port, aux abords du bassin du canal.

M. LELIEVRE, vice-président de la commission de voirie, répond qu'il privilégie un autre moyen d'information qui s'adresse directement aux administrés, à savoir les réunions de quartier où sont débattus tous les projets de la commune, notamment ceux touchant à la voirie et à l'environnement. Il préconise que chaque conseiller municipal qui n'a pas la réponse à la question posée par un administré oriente celui-ci vers l'adjoint le plus susceptible de le renseigner.

M. le Maire ajoute que l'information des conseillers municipaux se fait également au travers de réunions informelles, tel le séminaire qui s'est tenu en début d'année à la salle polyvalente, où tous les projets communaux ont été longuement débattus, parmi lesquels précisément celui de l'aménagement des abords du bassin du canal.

11. Constat de M. Daniel LERAT :

Les véhicules roulant à une vitesse excessive sont de plus en plus nombreux dans la rue de la Mardelle.

M. le Maire en est bien conscient et précise que ce problème ne concerne pas uniquement la rue de la Mardelle. Comme pour la rue de la Chapelle et la rue du Stade, Monsieur le Maire sollicitera les gendarmes pour des contrôles plus fréquents.

12. Questions posées par M. Christian LAURENT :

12.1 – A quelles dates précises auront lieu les prochaines réunions de quartier ?

M. le Maire lui répond qu'il n'y a aucun changement par rapport aux dates déjà annoncées. Ces réunions auront donc lieu à la salle des fêtes :

- le 9 juin pour le quartier n°1
- le 23 juin pour le quartier n°2
- le 8 septembre pour le quartier n°3
- le 22 septembre pour le quartier n°4.

M. LELIEVRE ajoute qu'il entend profiter de ces réunions de quartier pour sensibiliser une nouvelle fois les particuliers sur l'opération « Zéro Pesticide » menée par la municipalité en lien avec le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et l'association Sologne Nature Environnement.

12.2 – Où en est le projet de future salle des fêtes sur le site de l'ancien Champion ?

S'agissant de l'acquisition du site, les choses sont désormais en bonne voie depuis la réception, le 15 avril dernier, d'un courrier du notaire de la société Carrefour Property France, avisant le notaire de la commune de l'imminence de l'envoi des pièces qui permettront à ce dernier de rédiger l'acte authentique de vente.

S'agissant du projet d'aménagement proprement dit, le CAUE 41 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a été missionné par la commune pour définir précisément le type de besoin en enquêtant auprès des principaux utilisateurs, parmi lesquels les associations locales. Cette phase de définition est sur le point de s'achever et le CAUE 41 devrait pouvoir nous en rendre compte très prochainement.

13. Communications de M. le Maire :

13.1 – Lecture d'un message adressé par les vigneron de Noyers au printemps dernier : *« Nous venons de traverser une période de gel printanier assez intense qui a causé quelques dégâts sur le vignoble. Une partie de celui-ci étant équipé d'une protection antigel et pu être épargné. Bien conscients des nuisances sonores occasionnées durant 5 nuits consécutives, les vigneron tiennent à vous présenter leurs excuses. Ceci étant, vous pourrez apprécier le millésime 2011 le moment venu... »*.

13.2 – Remerciements à M. Claude LIMOUSIN pour la parfaite organisation de la traditionnelle Fête de la Feuillée, avec toutefois le regret que cette fête n'ait pas obtenu le succès escompté.

13.3 – Félicitations aux exposants qui ont participé (et qui participent encore) à la manifestation culturelle « L'Art à la Chapelle » - Saison 2011 – qui a débuté le 27 mai pour et qui s'achèvera le 14 juin : les enfants de l'école maternelle de Noyers-sur-Cher, les jeunes artistes du centre médico-social Les Brunetières de Mareuil-sur-Cher et les enfants de l'école primaire de Noyers-sur-Cher (classe de Mme LARDY).

13.4 – Remerciements reçus du Président de l'UDESMA 41 (Union Départementale des Ecoles de Musique et des Sociétés Musicales et Artistiques de Loir-et-Cher) pour le concert de fin de stage de l'orchestre départemental cadet de Loir et Cher qui a eu lieu à la salle des fêtes de Noyers le 30 avril dernier.

13.5 – Remerciements reçus des présidents du Foyer Laïque du canton de Saint-Aignan et de l'Association Sportive et Culturelle de Noyers pour les subventions octroyées par notre commune pour l'année 2011.

13.6 – Communication d'une lettre de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher en date du 26 mai 2011 concernant la mise en œuvre d'un dispositif Sécheresse. Ainsi, la Chambre d'Agriculture

accueille favorablement la décision du Ministère de l'Agriculture d'autoriser l'utilisation des jachères et bandes enherbées pour nourrir les animaux et demande aux collectivités locales de mettre à disposition des éleveurs les surfaces herbagères qui pourraient être récoltées en foin et valorisées par les animaux.

M. le Maire obtient l'accord du conseil municipal pour proposer aux éleveurs locaux de valoriser en foin les jachères de la commune et les accotements des axes routiers si les conditions le permettent.

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 21 h 05.